



INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS

Commission internationale de juristes - Comisión Internacional de Juristas

" dedicated since 1952 to the primacy, coherence and implementation of international law and principles that advance human rights "

Comité d'éminents juristes

« Terrorisme, lutte contre le terrorisme et droits de l'homme »

De nos jours, aucune région du monde n'est à l'abri du terrorisme. Les menaces sont réelles et appellent une réponse ferme des Etats. La réponse doit cependant être proportionnelle au danger. Elle doit prendre en compte le fait que le danger n'inclut pas seulement les dommages causés par le terrorisme mais également ceux que des réponses disproportionnées causent au tissu de nos sociétés, mettant la démocratie même en péril.

Arthur Chaskalson, Président de la CIJ, Afrique du Sud
Allocution d'ouverture, Conférence biennale de la CIJ, Berlin 2004

Pourquoi un comité sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme ?

Dans le contexte actuel d'un climat de peur généralisée d'attentats terroristes, et alors que les discours sécuritaires prédominent, les gouvernements remettent en question et cherchent à contourner des principes bien établis de respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le terrorisme affecte les droits de l'homme et les Etats ont le devoir de protéger les individus d'actes terroristes. Néanmoins, les mesures antiterroristes, anciennes comme récentes, menacent l'état de droit et les droits de l'homme partout dans le monde.

Juristes et défenseurs des droits de l'homme mènent ensemble le combat contre ce défi mondial. Les décideurs politiques réfutent les rappels aux principes des droits de l'homme, qualifiés d'irréalistes et, dans de nombreux pays, l'opinion publique semble accepter les atteintes aux droits de l'homme. Bien que certains Etats soient confrontés à des vagues de terrorisme et à la lutte contre le terrorisme depuis des décennies, les autorités ne tirent pas les leçons de l'Histoire. Sur le plan rhétorique, les Etats démocratiques commencent à accepter le fait que la lutte contre le terrorisme ne saurait menacer les valeurs démocratiques. Cependant, les Etats ne se sont pas encore mis d'accord sur de nouvelles régulations des activités policières, militaires, judiciaires et des unités anti-terroristes.

Ces problèmes complexes nécessitent un examen plus approfondi et détaillé. Quelles sont les limites acceptables de la lutte contre le terrorisme ? Quelle est la nature des menaces actuelles et en quoi ces menaces sont-elles différentes de celles du passé ? Ces menaces justifient-elles une modification des règles existantes en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire ? Comment les lois et les politiques doivent-elles évoluer pour lutter efficacement contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme et l'état de droit ?

La communauté internationale des juristes doit maintenant endosser un rôle de leader et montrer que les droits de l'homme peuvent être respectés tout en luttant contre le terrorisme dans ses formes multiples et complexes, tant au niveau international que national.

Pour relever ce défi, la CIJ a initié en octobre 2005 un important projet qui s'étendra sur une période de 18 mois : le Comité d'éminents juristes sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme.

Le coût des mesures antiterroristes abusives

- Torture de détenus pour leur extorquer des informations et « sous-traitance » de la torture
- Transferts de suspects vers des pays où ils risquent d'être soumis à la torture
- Détentions illimitées ou secrètes, souvent sans formulation de charges ou procès
- Limites à la protection par les tribunaux, détentions sans droit à l'*habeas corpus*
- Mépris des garanties d'un procès équitable, limites aux droits de la défense et suppression des droits de recours
- Criminalisation de la dissidence politique et sociale
- Menaces à la liberté d'expression
- Atteintes à l'équilibre des pouvoirs démocratiques
- Discrimination contre les minorités
- Emploi abusif de définitions floues du terrorisme

Qu'est-ce que le Comité d'éminents juristes ?

Le Comité d'éminents juristes est composé de huit juristes de renommée internationale venus de toutes les régions du monde et de toutes les traditions juridiques. Il est présidé par Arthur Chaskalson, président de la Commission internationale de juristes et ancien président de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud. La fonction du Comité est d'étudier la nature des menaces terroristes actuelles et les conséquences des mesures, récentes comme anciennes, de lutte contre le terrorisme sur les droits de l'homme. Il s'agit également d'explorer comment les mesures anti-terroristes peuvent à la fois être efficaces et respecter les droits de l'homme et l'état de droit. Une petite équipe au sein du Secrétariat de la CIJ à Genève coordonne les travaux du Comité.

Nous devons apporter une réponse ferme, réfléchie et cohérente aux questions actuelles de sécurité. La Commission internationale de juristes a marqué un bon point départ lorsque, durant sa conférence biennale fin août 2004, 160 juristes spécialistes du droit international venus des quatre coins du monde ont adopté une Déclaration sur la défense des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme.

Mary Robinson
« Interconnecter les droits de l'homme,
le développement humain et la sécurité humaine »
10 septembre 2004

Nous parlons de lois et de politiques. Mais nous devrions toujours avoir à l'esprit que cela concerne des personnes, des familles. Le terrorisme crée des victimes. La lutte contre le terrorisme crée de nouvelles victimes.

Nicholas Howen, Secrétaire général de la CIJ
Conférence biennale de la CIJ, Berlin 2004

Pendant 18 mois, le Comité a l'intention de:

- Ecouter des témoins des expériences passées et présentes de vagues de terrorisme et de lutte anti-terroriste lors d'une série d'audiences nationales et régionales
- Tenir trois réunions plénières
- Rencontrer les représentants des gouvernements et des services de sécurité qui définissent et appliquent les politiques anti-terroristes
- Inviter des organisations non-gouvernementales, des avocats, des juges, des universitaires, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des autorités gouvernementales et des organisations intergouvernementales à lui soumettre des informations
- Mener des débats avec le réseau international de la CIJ, composé de juges, d'avocats, de procureurs et de défenseurs des droits de l'homme
- Encourager un débat public sur des questions déterminantes via les médias dans différentes langues
- Rendre un rapport final détaillé comportant des recommandations. Ce rapport sera traduit en français, en espagnol, en arabe et en russe et guidera le futur travail de la CIJ dans le cadre de son Programme pour la Sécurité internationale et l'état de droit

Questions juridiques et politiques

- La lutte contre le terrorisme doit-elle être menée par des moyens militaires ou par l'intermédiaire du système de justice pénale ?
- Une surveillance accrue des lieux et transports publics, des données relatives aux déplacements des personnes, aux appels téléphoniques et à l'utilisation d'Internet est-elle nécessaire pour protéger les individus du terrorisme ?
- Comment criminaliser l'incitation à la violence sans porter atteinte à la liberté de parole, de la presse et de religion ?
- Comment renforcer la sécurité sans pour autant discriminer, exclure et marginaliser des minorités ?
- Le droit international des droits de l'homme est-il un obstacle à une coopération judiciaire internationale efficace pour lutter contre le terrorisme ?
- Les personnes suspectées d'actes terroristes devraient-elles être jugées par des tribunaux spéciaux, même militaires, et les procédures judiciaires devraient-elles être affaiblies ?
- Comment les services de renseignements peuvent-ils être tenus de rendre des comptes tout en étant efficaces ?
- Comment exploiter avec justesse des informations recueillies par les services de renseignements devant un tribunal ?
- Quel est le rôle du Conseil de Sécurité dans la lutte contre le terrorisme ? A quelles procédures devraient être soumises les personnes dont les noms figurent sur les listes internationales de terroristes ?
- Les assassinats ciblés sont-ils une prérogative légitime d'un Etat ?
- Quels sont les droits des victimes de la lutte contre le terrorisme ?

Les audiences nationales et régionales

Une des activités essentielles du Comité est la tenue d'audiences publiques dans des pays et des régions qui, dans le passé, ont été confrontés à des vagues de violence terroriste et antiterroriste, ou qui font toujours face à cette menace aujourd'hui (voir liste des audiences proposées ci-dessous). Des avocats, des juges, des représentants gouvernementaux, des ONG, des défenseurs des droits de l'homme, des universitaires et des victimes seront contactés afin d'identifier quelles leçons les décideurs politiques actuels devraient tirer de leurs expériences. Le Comité examinera les problèmes que posent, dans ces pays, les mesures de lutte antiterroriste ainsi que les défis juridiques et politiques majeurs. Les effets de la « guerre contre la terreur » tout comme les moyens de lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'état de droit feront l'objet d'analyses. Le Comité mènera également une réflexion sur le rôle des communautés juridiques pour garantir le respect des principes établis en 2004 dans la Déclaration de Berlin de la CIJ.

Les audiences ont pour objet de susciter un débat critique au niveau national et d'étendre les sources d'informations d'analyse juridique et politique du Comité. Les audiences seront programmées et organisées pour soutenir des initiatives locales visant à garantir que les mesures anti-terroristes respectent les droits de l'homme et l'état de droit. Lors de certaines audiences, les participants auront la possibilité d'adopter des recommandations servant de base à leurs futures activités de promotion dans leur pays et dans leur région.

Dans chaque pays, les sections de la CIJ, ses organisations affiliées et d'autres organisations juridiques et de défense des droits de l'homme collaborent déjà avec le Secrétariat de la CIJ pour l'organisation de ces audiences. Au moins un membre du Comité participera à chaque audience. Des documents préparatoires seront rédigés en vue de chaque audience et les organisateurs soumettront un compte-rendu de l'audience au Comité.

Audiences nationales : Australie, Canada, Colombie, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Fédération de Russie/CEI, Sri Lanka, Espagne, Thaïlande, Royaume-Uni et Etats-Unis

Audiences sous-régionales: Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Proche-Orient et Amérique du Sud

Qui sont les éminents juristes ?

Arthur Chaskalson (Afrique du Sud), Président du Comité

Ancien juge en Afrique du Sud, Arthur Chaskalson a été un grand défenseur des droits de l'homme sous l'apartheid dans son pays. Il a notamment été avocat dans des procès politiques tel que celui de Rivonia en 1963-64, au cours duquel Nelson Mandela et d'autres dirigeants du Congrès National Africain (ANC) ont été condamnés à la prison à perpétuité. En 1994, il est devenu le premier Président de la nouvelle Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, poste qu'il a occupé jusqu'en 2005.

Georges Abi-Saab (Egypte)

Le professeur Georges Abi-Saab est l'un des plus grands spécialistes de droit international public. Au cours de sa carrière, il a occupé la fonction de juge à la Cour d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et celle de juge *ad hoc* à la Cour internationale de justice. Il est actuellement membre de l'organe d'appel de l'OMC.

Robert K. Goldman (Etats-Unis)

Professeur de droit au *Washington College of Law* de l'*American University*, Robert K. Goldman a récemment été expert de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la question de la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme. Ancien membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, il apporte au Comité son expertise en matière de politiques antiterroristes en Amérique latine.

Hina Jilani (Pakistan)

Avocate auprès de la Cour suprême du Pakistan, Hina Jilani est également la fondatrice et l'actuelle vice-présidente d'une importante ONG pakistanaise, la Commission des droits de l'homme du Pakistan. Au cours de son mandat en tant que première experte des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, elle a été largement confrontée aux conséquences des mesures de la lutte contre le terrorisme sur le travail des défenseurs des droits de l'homme.

Vitit Muntarbhorn (Thaïlande)

Vitit Muntarbhorn est un professeur de droit renommé à l'Université Chulalongkorn de Bangkok et membre du Conseil consultatif de juristes du Forum Asie-Pacifique. Ancien expert auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la question du trafic d'enfants, de la prostitution et de la pornographie infantiles, il est actuellement expert des Nations Unies sur les droits de l'homme en Corée du Nord.

Mary Robinson (Irlande)

Ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et première femme présidente de la République d'Irlande, Mary Robinson a consacré sa carrière à la défense des droits de l'homme. Elle dirige aujourd'hui *l'Ethical Global Initiative* à New York et est la vice-présidente du Club de Madrid qui a organisé en 2005 le Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité.

Stefan Trechsel (Suisse)

Expert en droit pénal et en procédure pénale, Stefan Trechsel a été pendant plus de 20 ans membre de la Commission européenne des droits de l'homme, dont il a également été le président. Il est en outre spécialiste des réformes juridiques et de la justice dans l'ex-Union soviétique et dans les pays de la Fédération de Russie.

E. Raúl Zaffaroni (Argentine)

E. Raúl Zaffaroni a été juge pendant vingt ans. Juriste respecté dans de nombreux pays, il est à l'origine de plusieurs réformes des codes pénaux, en Argentine et dans d'autres pays d'Amérique latine. Il a également été directeur de l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention de la criminalité (ILANUD). En 2003, il a été nommé juge à la Cour suprême d'Argentine.

Pourquoi la CIJ ?

Fondée à Berlin en 1952, la CIJ est un réseau mondial de juges, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme rassemblés autour des principes du droit international et de l'état de droit. Sur la base de notre connaissance du droit, des systèmes judiciaires et de notre travail de lobby auprès des décideurs, nous veillons à ce que les victimes obtiennent réparation, que les personnes responsables d'abus répondent de leurs actes et que les systèmes judiciaires soient indépendants et protègent les droits de l'homme. Nous tentons de faire évoluer le droit et les politiques aux niveaux national et international lorsqu'ils ne protègent pas suffisamment les personnes contre les violations des droits de l'homme.

Le plus grand atout de la CIJ réside dans son réseau de 60 commissaires, 37 sections nationales et 45 organisations affiliées. Comptant parmi ses membres les plus grands juges, avocats et défenseurs des droits de l'homme, la CIJ bénéficie d'une expertise pratique et reconnue concernant la plupart des questions liées à l'état de droit et aux droits de l'homme. Le réseau de la CIJ franchit les frontières linguistiques, culturelles et juridiques et s'étend dans toutes les régions du monde. Il peut solliciter l'attention des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif au plus haut niveau.

Initiatives récentes de la CIJ en matière de terrorisme, lutte contre le terrorisme et droits de l'homme

- Etude en deux volumes sur *Terrorisme et droits de l'homme*
- Suite à un intense lobby durant près de trois ans, obtention de la création d'un poste de Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme
- Suivi à l'échelle mondiale des mesures et projets de lutte contre le terrorisme et des modifications de la législation nationale au Bahrain, en Colombie, au Népal, en Thaïlande et au Royaume-Uni
- Bulletin électronique bi-mensuel sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme
- Préparation d'une série de tables rondes

La Déclaration de Berlin : un engagement à agir

En août 2004 la CIJ a rassemblé à Berlin, dans la ville où elle a été créée, 160 juristes de toutes les régions du monde. A cette occasion, la CIJ a adopté la Déclaration de Berlin sur la défense des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme. La Déclaration établit 11 principes que les Etats doivent respecter dans leur lutte contre le terrorisme.

Pour plus d'informations sur le Comité d'éminents juristes, veuillez contacter l'équipe du programme *Sécurité internationale et état de droit* : Gerald Staberock, Directeur (staberock@icj.org) ou Isabelle Heyer, chargée de programme (hey@icj.org).

Le programme *Sécurité internationale et état de droit* est soutenu par le Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Norvège, le Ministère espagnol des Affaires étrangères et le Département fédéral des affaires étrangères de Suisse et la Fondation Novib. Si vous souhaitez soutenir ce projet, veuillez contacter Jonathan Wood, Chargé du développement institutionnel (wood@icj.org).

Commission internationale de juristes

33, rue des Bains

Case postale 91

CH-1211 Genève 8, Suisse

Tél : +41 22 979 38 00, Fax : +41 22 979 38 01, Site web: www.icj.org